

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/186/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE PARC THERMAL

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'arrêté municipal N° PM/2026/07/P/LBF en date du 25 août 2026,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur SUCHAIRE Laurent président de l'Amicale du Petit Train du Parc Thermal, en date du jeudi 16 juillet 2026, pour l'installation d'une buvette dans le Parc Thermal à l'occasion de l'animation intitulée « arrivée du Père Noël au Parc Thermal »,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association de l'Amicale du Petit Train du Parc Thermal est autorisée à occuper le domaine public dans le Parc Thermal pour l'installation d'une buvette :

LE SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2026 DE 14H00 À 18H00.

Article 2 : Afin de permettre la tenue de la buvette, le périmètre de 100 mètres autour de l'aire de jeu où la consommation d'alcool est interdite, prévu par l'arrêté municipal N° PM/2026/07/OP/LBF du 25 août 2026, sera exceptionnellement réduit à 05 mètres.

Article 3 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27 août 2026



Patrice BIBIER-COCATRIX

Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 01/09/2026